RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

F I D A L

17 ESPACE D ACTIVITE
LES ALOUETTES - BP 33
62223 ST NICOLAS

V/REF :
N/REF : 63 B 71 / 2005-A-1660

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/06/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-1660,

Procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance du 29/05/05
Changement de président

CONCERNANT LA SOCIETE

CARLIER PLASTIQUES
Société par actions simplifiée
15 CHAUSSEE BRUNEHAUT
62470 CALONNE RICOUART

R.C.S. BETHUNE 363 200 718 (63 B 71)

LE GREFFIER

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

A1660

CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 Euros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS BETHUNE

RÉUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 29 MAI 2005

~ Procès-verbal de délibération ~

Le 29 Mai 2005, au siège social à CALONNE RICOUART (62470) – 15 Chaussée Brunehaut, les membres du conseil de surveillance se sont réunis à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Sont présents :

Monsieur Charles CARLIER,
Madame Brigitte HOUPIN-CARLIER,
Madame Dominique GUERIN-CARLIER,

Est absente et excusée :

Madame Anne LEGRIS-CARLIER.

Trois membres du conseil de surveillance sur les quatre en fonction étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

A l'unanimité des membres du conseil de surveillance :

1) Monsieur Olivier HOUPIN, présent, n'est pas renouvelé dans ses fonctions de Membre du Directoire et Président du Directoire dans lesquelles il est remplacé par Monsieur Jean-Brice GUERIN, lequel a déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure lui interdisant l'accès auxdites fonctions, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Le Président Directeur Général aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en toute circonstance au nom de celle-ci dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la Loi et les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'associés.

2) Le Conseil de Surveillance rappelle en outre :

- que les fonctions de membre du Directoire et de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Brice GUERIN continueront de s'exercer cumulativement avec ses fonctions salariées qu'il exerce au sein de la Société.
- que le Président Directeur Général ne pourra, sans l'autorisation du Conseil de Surveillance, effectuer les actes et opérations suivants :

  . consentir des garanties, avals ou cautions sur les biens de la société,
  . contracter tout emprunt ou investissement global supérieur à 150.000 Euros, par année sociale,
  . procéder à une quelconque création, acquisition ou cession de filiale.

3) Le Conseil de Surveillance prend acte du projet d'apport partiel d'actif, à la filiale CARLIER CITP, par la Société CARLIER PLASTIQUES de sa branche complète et autonome de chaudronnerie plastique et donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Brice GUERIN pour signer tous actes, pièces, documents en ce sens, conclure tout bail qu'il lui plaira, signer la déclaration de régularité et de conformité et en général de faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

